

SELARL CABINET CERMOLACCE - GUEDON

Avocats associés au Barreau de Marseille

47, rue de la Paix-Marcel-Paul - 13001 MARSEILLE

Tél. : 04.91.81.61.46 / 04.91.37.04.48

E-mail : contact@cabinetcermolacce-guedon.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN LOT

D'UN APPARTEMENT DE TYPE 3 (lot n° 4037)

d'une superficie loi Carrez de **64,80 m²** et d'une surface au sol totale de **66,80 m²**

D'UNE CAVE au sous-sol **(lot n° 4027) ET D'UN BOX (lot n° 4074)**

Dans un immeuble dénommé «LE VAL D'AZUR II»,
situé 19, chemin de Château Gombert, angle du chemin vicinal ordinaire numéro 5 de
château Gombert et traverse Charles Susini, 13013 MARSEILLE,
cadastré dite commune section 887 A numéro 14, lieudit 22 Traverse Charles Susini,
pour une contenance de 6 hectares, 33 ares et 53 centiares.

MISE A PRIX : 70.000 EUROS

(soixante-dix mille euros)

Visite le Mercredi 23 Octobre 2019 de 9 h 00 à 10 h 00

L'ADJUDICATION EST FIXEE AU **JEUDI 31 OCTOBRE 2019 à 9 h 30**

à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille,
au Palais de Justice de ladite ville, Salle Borély, place Monthyon, 13006 MARSEILLE.

DESIGNATION :

DESIGNATION GENERALE :

Dans un immeuble dénommé «LE VAL D'AZUR II», situé 19, chemin de Château Gombert, angle du chemin vicinal ordinaire numéro 5 de château Gombert et traverse Charles Susini, 13013 MARSEILLE,
Cadastré dite commune section 887 A numéro 14, lieudit 22 Traverse Charles

Susini, pour une contenance de 6 hectares, 33 ares et 53 centiares.

Tel que cet ensemble immobilier a fait l'objet, savoir :

- d'un règlement de copropriété du 19/11/1964, volume 4080, n° 11,
- d'un état descriptif de division du 17/06/1965, volume 4299, n° 28,

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif du 26/06/1965, volume 4309, n° 1,
- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif du 14/09/1965, volume 4385, n° 8,
- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif du 14/09/1965, volume 4385, n° 9,
- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif du 06/04/1966, volume 4607, n° 2,
- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif du 06/04/1966, volume 4607 n° 4,
- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif du 06/04/1966, volume 4607 n° 3,
- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif du 20/06/1969, volume 5998 n° 2,
- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif du 01/08/1975, volume 1042, n° 8,
- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif du 26/04/1977, volume 1600, n° 8.

DESIGNATION PARTICULIERE :

Le lot numéro 4027, soit :

Une cave située au sous-sol du bâtiment D2,
 Et les 5/100.000èmes des parties communes générales,
 Et les 10/10.000èmes des parties com-

munes particulières de l'immeuble.

Le lot numéro 4037, soit :

Un appartement de type 3 situé au troisième étage à gauche du bâtiment D pour un observateur regardant la façade principale de l'immeuble escalier n° 2 comprenant une entrée, une salle de séjour, dégagement, deux chambres, une cuisine, une salle de bains, penderies, water-closet et balcon,
 Et les 163/100.000èmes indivis des parties communes générales,
 Et les 309/10.000èmes indivis des parties communes particulières de l'immeuble.

Le lot numéro 4074, soit :

Un box situé derrière le bâtiment A,
 Avec les 38/100.000èmes des parties communes générales,
 Et le 1/10.000ème des parties communes particulières de l'immeuble.

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

Selon le procès-verbal descriptif ci-après visé, les biens mis en vente semblent actuellement occupés par la propriétaire elle-même, précision étant faite que selon le procès-verbal descriptif, cette dernière bien que présente « se refuse à donner le moindre renseignement ».

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de cette occupation, sans recours contre le vendeur poursuivant la vente.

Le bien est plus amplement décrit dans le procès-verbal descriptif de la SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissier de Justice à Marseille en date du 14/02/2019, annexé au cahier des conditions de vente.

PROCEDURE :

La présente vente est poursuivie à LA REQUETE DE :

La **BANQUE POSTALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 4.046.407.595 €, dont le siège social est situé 115, rue de Sèvres – 75275 PARIS CEDEX 06, immatriculé au RCS de Paris sous le n° 421 100 645, prise en la personne de son Président du directoire, venant aux droits et obligations de La Poste en vertu des dispositions du paragraphe II.1 de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005,

Ayant pour Avocat constitué, la **SELARL CABINET CERMOLACCE - GUEDON** représenté par **Maître Pascal CERMOLACCE**,

Avocat au Barreau de Marseille, et dont le cabinet est à MARSEILLE (13001), 47, rue de la Paix-Marcel-Paul - 13001 MARSEILLE.

Les enchères sont recevables uniquement si elles sont portées par un avocat inscrit au barreau de MARSEILLE, muni d'un chèque de banque de 10 % de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros (caution bancaire irrévocable, le consulter), établi à l'ordre de M. le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de MARSEILLE.

POUR PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :

- s'adresser au cabinet de la SELARL CABINET CERMOLACCE – GUEDON, Avocats, 47, rue de la Paix-Marcel-Paul - 13001 MARSEILLE, téléphone : 04.91.81.04.95 ou 04.91.81.61.46.
- ou consulter le cahier des conditions de la vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de MARSEILLE, Place Monthyon – (13006), au rez-de-chaussée, à l'accueil, du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et 13h30 à 16h30.

Fait à Marseille, le 4 septembre 2019.

Maître Pascal CERMOLACCE
Avocat associé